

**Nombre de membres**

**Séance du 20 mars 2024**

**en exercice:** 11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 7

**Sont présents:** Manuel GUILLOT, Romain JACOB, Gérard BUIGNET, Séverine WADIER, Olivier MOREL, Sophie DUQUEF, Etienne DUMONT

**Votants:** 9

**Représentés:** Jacky DELIENS par Romain JACOB, Amandine BUIGNET par Gérard BUIGNET

**Excuses:**

**Absents:** Florian DELIENS, William GALLAND

**Secrétaire de séance:** Séverine WADIER

Objet: Adoption du CFU 2023 - DE 2024 01

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui était établi par la commune et le Compte de Gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Fourdrinoy ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la Ville et le comptable public ont produit dès 2024 pour l'exercice 2023, un Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. GUILLOT, le Maire présente le compte financier unique 2023 de la commune qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	210 277.00	299 011.00	509 288.00
	Recettes réalisées (1)	B	78 414.59	265 593.32	344 007.91
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	208 251.82	412 033.16	620 284.98
	Dépenses réalisées (1)	E	55 248.37	270 082.09	325 330.46
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	23 166.22	- 4 488.77	18 677.45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 2025.18	113 022.16	110 996.98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	21 141.04	108 533.39	129 674.43
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00	0.00	0.00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>21 141.04</b>	<b>108 533.39</b>	<b>129 674.43</b>

Les annexes du compte financier unique 2023 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2023 procède à l'élection d'un président de séance, M. JACOB Romain, en application de l'article L2121-14 du CGCT,

M. JACOB est élu président de séance à l'unanimité des voix.

M. GUILLOT le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le CFU 2023 et ne prend pas part au vote.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** le CFU 2023 de la commune.

Objet: Vote des taxes 2024 - DE 2024 02

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2024 pour l'année 2024.

Ainsi les taux sont fixés comme suit :

- Taxe foncière bâti : 44.41 %
- Taxe foncière non bâti : 39.74 %
- Taxe d'habitation : 20.83 %

Produits attendus des ressources à taux voté : 130 024 €

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés : 34 315 €

Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 : 164 339 €

**Vote à l'unanimité**

Objet: Vote des subventions accordées aux associations - DE 2024 05

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de répartir les subventions aux associations de Fourdrinoy pour l'année 2024 comme suit:

<b>Fourdrinoy Animation</b>	500 €
<b>Société de chasse</b>	500 €
<b>Union sportive plongiste</b>	500 €
<b>APEF Les Noisettes</b>	500 €

Objet: Approbation du budget primitif 2024 - DE 2024\_04

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GUILLOT Manuel .

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé d'où il résulte:

Que les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2024 s'élèvent à :

- Dépenses d'investissement : 146 060.43€
- Dépenses de fonctionnement : 388 788.39 €
- Total des dépenses : 534 848.82 €

Que ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes:

- Recettes d'investissement : 146 060.43 €
- Recettes de fonctionnement : 388 788.39 €
- Total des recettes : 534 848.82 €

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement des services communaux:

**Le budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité.**

Objet: Modification du règlement de la salle des fêtes - DE 2024\_06

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour modifier le règlement de la salle des fêtes.

Un règlement intérieur pour la salle des fêtes de Fourdrinoy a été adopté le 12/01/2021 pour fixer les règles applicables lors des locations.

Ce règlement détermine, entre autre, les modalités de :

- réservation
- mise à disposition et de libération des locaux
- de responsabilité

Considérant qu'il est nécessaire de le modifier,

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, sur avis de la commission cadre de vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'annexe 2 sur le règlement intérieur de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire est autorisé à **intégrer l'annexe 2** dans le règlement de la salle des fêtes dès le 21 mars 2024.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - DE 2024\_03

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultats CA 2022	Virement à la SI	Résultats de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 2025.18 €	0	23 166.22 €			21 141.04 €
Fonctionnement	113 022.16 €		- 4 488.77 €			108 533.39 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

**excédent de 108 533.39 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	113 022.16
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	75 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-4 488.77</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>108 533.39</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>108 533.39</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	108 533.39
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	21 141.04 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	108 533.39 €

Objet: Choix d'un Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la commune dans son projet de rénovation énergétique - DE 2024 07

M. le Maire explique que la mission d'AMO consiste à accompagner la commune pour la définition d'un scénario chiffré qui garantira des gains énergétiques conséquents et pour analyser la pertinence d'un CPE (contrat de performance énergétique).

Deux Bureaux d'étude ont été consultés sur la base du cahier des charges imposés par les financeurs (Phase Amont d'un AMO CPE).

Un seul a répondu.

Les offres contiennent 4 phases :

- Phase 1 : réalisation de l'état des lieux et bilan énergétique
- Phase 2 : simulation thermique et préconisation
- Phase 3 : Programme d'amélioration et scénarii
- Phase 4 : Analyse financière et proposition du scénarii à retenir

Le montant de cette étude est estimé à 9654.50 € HT / 11 585.40 € TTC

L'objectif de la commune étant de rénover les 3 bâtiments publics communaux : la mairie, la salle des fêtes et l'école.

Objet: Autorisation du Maire à répondre aux AAP (appel à projet) « Fonds CHÊNE » dans le cadre du programme ACTEE+ - DE 2024\_08

M. le Maire explique que le programme ACTEE+ (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique): est porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies). Il est destiné à favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités. Les aides du « Fonds CHÊNE » :

LOT DE FINANCEMENT	TAUX DE SUBVENTION DE BASE	BONUS (cumulables)	PLAFOND MAX (Tous bonus confondus)
LOT 1 RESSOURCES HUMAINES	40% du salaire brut, charges patronales incluses.	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : + 25% Économiseur de flux «Bati scolaire» : + 25 % Bonus DROM : + 15%	80%
LOT 2 OUTILS DE MESURE ET SUIVI DE CONSOMMATIONS	50% du coût HT		50%
LOT 3 ETUDES ÉNERGÉTIQUES	50 % du coût HT	SDIE : + 10% Etudes de décarbonisation : + 30% Communes rurales ou Drom : + 15 % Bati scolaire : + 30%	80%
LOT 4 ETUDES DE MOE	35 €/m <sup>2</sup> SHON	Communes rurales ou DROM +5 €/m <sup>2</sup> SHON Bati scolaire + 5 €/m <sup>2</sup> SHON	80% du coût de l'étude
LOT 5 AMO ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES	50 % du coût HT	Communes rurales ou DROM : + 15 %	65%

Les candidatures pour le « Fonds CHÊNE » sont ouvertes jusqu'en 2026 tous les 4 mois.

Il est possible de candidater à chaque saison en fonction des besoins.

Cet AAP favorise les EPCI et communes qui forment un groupement pour candidater. De ce fait, Fourdrinoy va s'allier à la CCNS qui sera le coordinateur du groupement afin de candidater à la saison 3 avant le 30 avril 2024 pour une demande de subvention comme suit :

Mission AMO CPE Phase amont : 9 654.50 € HT

**Lot 5** Saison 4 65% : 6 275.43 €

Fonds propre 35 % : 3 379.07 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de candidatures nécessaires aux projets portés par la commune de Beauval **aux différentes saisons lancées par la FNCCR jusqu'en 2026.**

Les demandes d'aides se feront en fonction de l'avancement des projets de rénovation énergétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé par 9 voix d'autoriser le Maire à candidater aux saisons du « Fonds CHÊNE » - programme ACTEE+

#### Objet: Bureau d'études pour la sécurisation routière - DE 2024 09

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet en cours, concernant les aménagements de sécurisation routière des RD 121 et RD 141.

Une implantation de compteurs a eu lieu en décembre 2023 par la Conseil Départemental.

Il précise qu'avant le lancement des travaux, une étude doit être réalisée par un bureau d'études. Elle permettra de finaliser l'avant-projet définitif et l'estimation des travaux.

La Société EVIA a déposé une proposition de contrat de mission de maîtrise d'oeuvre pour ces aménagements.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir ce bureau d'études domicilié à Berteaucourt les Dames :

Pour un montant de : 31 500.00 HT / 37 800.00 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer au bureau d'études EVIA la mission d'étude pour les aménagements de sécurisation routière pour un montant de 31 500.00 HT

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2024.

#### **Communications du Maire :**

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'une commission sera organisée le mardi 2 avril à 19h00.

Il propose également d'organiser une chasse aux oeufs pour les enfants, mais sur inscriptions, pour pouvoir faire les achats de chocolats en fonction.

M. Guillot annonce que Mme Lamy cherche des bénévoles pour l'association, une réunion dans ce sens aura lieu le 3 avril à la salle des fêtes.

#### **Questions diverses :**

- Y-a-t-il moyen de faire de la prévention quant aux incivilités exercées sur le Chemin du Tour de Haies ?  
Essentiellement, les motos et les quads qui roulent vraiment trop vite .

La gendarmerie sera informée pour qu'elle effectue des passages.

-Est-il envisageable de demander à Trinival d'inverser les passages entre les containers noirs et les jaunes ? Certains habitants estiment qu'un seul passage tous les 15 jours serait suffisant contre un passage pour les containers jaunes chaque semaine ?

M. le Maire explique que ce n'est pas possible. Ce n'est pas du ressort de la commune. Qu'il faudrait dans ces cas là, refaire les passages de toutes communes et que l'été, en cas de fortes chaleurs, un passage tous les 15 jours pour les containers noirs ne serait pas suffisant.

- De nombreuses incivilités se déroulent aux abords de la mare et des containers situés face à la salle des fêtes. Serait-il possible d'envisager de la vidéoprotection ?

Le débat sera abordé.

- Le transformateur ENEDIS est à nettoyer ou à cacher.

- Y-a-t-il eu des retours sur le repas des aînés ? Certains affirment que c'est un peu long, mais que c'était très bien.

La séance est levée à 20h15.